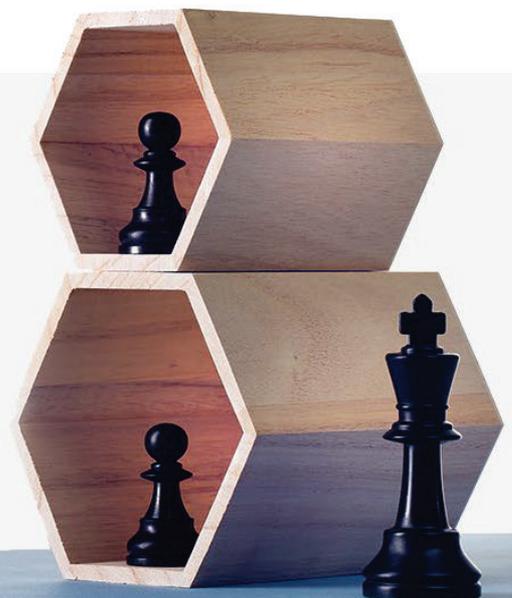




DOSSIER D'INFORMATION INVESTISSEUR



Dans le cadre de la réglementation générale de l'AMF et conformément aux règles, nous vous remercions de bien vouloir compléter votre Dossier d'Information Investisseur et pour se faire, nous vous remercions de bien vouloir :

1. Signer le présent Dossier d'Information Investisseur
2. Transférer une copie lisible recto-verso de votre pièce d'identité en cours de validité.
3. Transférer une copie lisible de votre justificatif de domicile datant de moins de 3 mois.
4. Pour les personnes morales, transférer un extrait Kbis de datant de moins de 3 mois.

Nous vous adresserons un email confirmant la bonne réception et la validation de votre Dossier d'Information Investisseur.

NOTE D'INFORMATION LEGALE

La Financière de l'Echiquier, ci-après le « **Conseiller en Investissements** » vous assiste dans des opérations de prise de participation ou d'apport en fonds propres et quasi fonds propres au sein de sociétés (ci-après l'« Investissement »).

Nous vous remercions, avant tout investissement, de bien vouloir prendre connaissance des différents éléments contenus dans ce dossier.

Aucun frais ne vous sera facturé, le conseiller en Investissements se rémunère par une commission versée par l'Emetteur en cas de souscription d'un contrat par son intermédiaire. Les souscripteurs n'auront pas à payer de frais au conseiller en Investissements.

LE CONSEILLER EN INVESTISSEMENTS

Dénomination sociale : La Financière de l'Echiquier

SIREN : 352 045 454

Numéro d'enregistrement : GP 91-004

Autorité : Autorité des Marchés Financiers

Code AMF: 1200136

Nature d'autorisation : Société de gestion de portefeuille

Date d'autorisation/enregistrement : 17/01/1991

Adresse : 53, avenue d'Iena

Code postal : 75116

Ville : PARIS

Pays : FRANCE

STATUTS LEGAUX ET AUTORITE DE TUTELLE

La Financière de l'Échiquier est enregistrée auprès de l'AMF (Autorité des marchés financiers) le registre des agents financiers avec le numéro GP 91-004.

Créée en 1991, La Financière de l'Échiquier (LFDE) est l'une des principales sociétés de gestion entrepreneuriales en France. Son métier : l'investissement en entreprises cotées ou non cotées en Europe et dans le monde. LFDE s'appuie sur son savoir-faire de gestion de conviction pour offrir à ses clients institutionnels, distributeurs et privés, les produits et solutions responsables dont ils ont besoin pour valoriser leurs investissements. LFDE gère aujourd'hui environ 9 milliards d'euros, compte plus de 130 salariés et est implantée commercialement en Allemagne, Espagne, Italie, Suisse, ainsi qu'au Benelux. LFDE fait partie du groupe Primonial, leader indépendant, en France, de la conception, de la gestion et du conseil en solutions de placement.

I. Nature de la mission principale

Le Conseiller en Investissements, vous proposera des sociétés qu'il aura sélectionnées après une analyse et des due diligences. Vous pouvez retrouver l'ensemble des conditions dans le contrat d'Emprunt obligataire.

Le Conseiller en Investissements assurera également la gestion et le suivi des bulletins de souscription.

II. Déroulement de la mission

- Entrée en contact de l'investisseur avec La Financière de l'Échiquier
- Acceptation par l'investisseur des termes du contrat
- Signature de la présente convention et de l'accord de confidentialité
- Accompagnement et conseil dans le placement financier et notamment dans l'investissement en fonds propres ou quasi fonds propres.
- Rédaction du rapport de mission par le Conseiller en Investissements Financiers.

III. Information sur les garanties

L'investisseur reconnaît avoir été informé par le conseiller en investissements que son investissement n'est pas risqué, et comprend une garantie de capital et des dividendes. Le conseiller en investissement reconnaît avoir présenté le contrat d'emprunt obligataire au souscripteur afin de lui expliquer la garantie de ses fonds.

Le conseiller en investissement déclare avoir prévenu et expliqué au souscripteur la différence de garantie entre les différents projets d'emprunt obligataire. Certains projets n'ont pas de garantie en capital lorsque la société a un projet de construction ou une promotion immobilière en cours de construction. Pour les autres projets, il existe une garantie en capital si le projet d'emprunt obligataire porte sur un bien existant qui permet le nantissement d'un bien à sa valeur réelle permettant un dépôt de garantie pour l'équivalent du capital investi.

IV. Modalités d'information de l'investisseur

Le Conseiller en Investissements et ses équipes se tiennent à la disposition des investisseurs pour toute demande d'informations relative aux projets, aux modalités de l'investissement, au suivi de l'activité et aux modalités de sortie.

Le Conseiller en Investissements est tenu au respect du secret professionnel.

V. Rémunération du conseiller en investissements

Investissement en actions ou obligations dans des sociétés

- Un pourcentage du montant des souscriptions effectuées sera perçu par La Financière de l'Echiquier,

Investissement en actions ou obligations dans de la promotion immobilière

- Un pourcentage du montant des souscriptions effectuées sera perçu par La Financière de l'Echiquier,

VI. Engagement de confidentialité

L'investisseur, préalablement à la consultation des documents du Conseiller en Investissements et relatifs à chaque société en financement, prends les engagements suivants :

- L'investisseur s'engage à considérer comme strictement confidentielle, toute information qui sera portée à sa connaissance à l'occasion de l'analyse des dossiers des sociétés.
- L'investisseur s'engage à ne divulguer les informations obtenues à aucun tiers, sans accord écrit préalable de la société.
- L'investisseur s'engage à ne pas utiliser les informations à des fins autres que celle liées à l'investissement en financement.
- L'investisseur s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires aux fins de préserver la confidentialité des informations communiquées et à détruire dans les meilleurs délais tous les documents, les photocopies de documents ou autres informations écrites en sa possession en cas de renonciation à son projet d'investissement.

Le présent engagement de confidentialité est valable pour une durée de cinq ans à compter des présentes.

VII. Droit de rétractation

L'investisseur dispose d'un droit de rétractation au présent contrat, sans motif, pendant un délai de quatorze jours à compter de sa signature. Pour exercer ce droit, un formulaire est à votre disposition sur simple demande à votre conseiller.